

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2021 à 18h30

COMPTE RENDU DE SEANCE VALANT PROCES-VERBAL

Conseillers municipaux présents : Michel BRUNET, Yves BERNARD, Françoise PIRAT, Joël CORDENOD, Christian REYNAUD, Françoise VELON, Catherine MOREL, Christophe DISSES, Christine FAVIER, Sébastien PUGET, Aurélie CHARDARD, Jean Yves BOUILLOUX

Excusés : Delphine LAVIGNE (pouvoir donné à Joël CORDENOD), Johana VEYRAT (pouvoir donné à Yves BERNARD), Valérie CLAIN (pouvoir donné à Christian REYNAUD)

Absents : néant

Date de la convocation : le 26 mai 2021

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Aurélie CHARDARD secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-verbal faisant office de Compte rendu du conseil municipal du 6 mai 2021 (ci-joint)

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 6 mai 2021.

Projets de délibérations :

- 1. Eolien : Concertation Préalable,**
- 2. Demande de financement d'une extension de réseau électrique des projets agricoles,**
- 3. Régularisation de la délibération de la vente de la parcelle n°23 au lotissement les Platières 2,**
- 4. Convention de mise à disposition à titre gratuit au profit du SDIS de la parcelle cadastrée D1250,**

5. Photovoltaïque : modification simplifiée d'urbanisme suite à une erreur matérielle sur le zonage d'une partie du projet,
6. Suites à donner concernant le vol du fourgon utilitaire lors du cambriolage de l'atelier communal,
7. DIA

Questions diverses

1. Eolien : concertation préalable

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal en date du 02/07/2020 a décidé de mettre en œuvre une déclaration de projet pour permettre la réalisation du projet éolien « Le Souilly d'Air ».

Il rappelle que ce projet présente un intérêt collectif pour la commune en ce qu'il constitue à la fois une activité économique et un équipement collectif et qu'il permet de répondre au défi de la nécessaire transition écologique.

Il indique que ce projet étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, il a été décidé de mener une « évaluation environnementale » dans le cadre de la mise en compatibilité du dossier de Plan Local d'Urbanisme. De ce fait, le dossier de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU, entre dans le champ de la procédure du « droit d'initiative », dispositif prévu par le code de l'environnement, notamment à son article L121-17,

Monsieur le Maire, rappelle que, dans le cas d'une déclaration de projet, la concertation n'est pas une obligation, mais il propose d'en organiser une qui permettra de nourrir la réflexion.

En application des dispositions du code de l'environnement, la présente délibération constitue déclaration d'intention et contient ci-après les éléments demandés à l'article L121-18,

DECLARATION D'INTENTION

1° Motivation et raisons d'être du projet

L'étude, la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Trivier-de-Courtes participant aux objectifs de déploiement des Energies Renouvelables en France et dans la région AURA

2° Le cas échéant, le plan ou programme dont il découle

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie, et le Schéma Régional de l'Aménagement, du Développement Durable et de l'Egalité des Territoires.

3° Liste des communes susceptibles d'être affectées par le projet

Saint-Trivier-de-Courtes, Romenay, Vernoux, Courtes, Vescours, Arbigny, Sermoyer, Ratenelle, La Genête, Curciat-Dongalon, Saint-Nizier-le-Bouchoux, Mantenay-Montlin, Servignat, Saint-Jean-Sur-Reyssouze, Chavannes-sur-Reyssouze,

4° Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Milieux physique, paysager, environnemental, naturel, et humain.

5° Le cas échéant, les solutions alternatives envisagées

Production d'électricité à partir d'énergie fossile.

6° Modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public

Le dossier de déclaration de projet pour la réalisation du projet éolien « Le Souilly d'air » sera soumis à concertation préalable selon les modalités suivantes :

Publicité :

Un bulletin d'information sera distribué aux habitants de Saint-Trivier-de-Courtes et des communes limitrophes dans la mesure des moyens disponibles.

1 dossier de présentation :

Présentant le projet et la procédure de modification du PLU : disponible en mairie de St Trivier et sur le site internet du projet, pendant 1 mois du 28 juin au 29 juillet.

Le recueil des expressions via :

Un formulaire Web en ligne

Une adresse mail

Un registre en mairie de St Trivier

Par courrier

VU le code général des collectivités locales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L15354 à L153-59, L30-6, R104-8 et R153-16-2,

VU le code de l'environnement et notamment les article L121-15-1 et L121-17, d'après lesquels un droit d'initiative est ouvert ; ainsi que l'article L121-16 définissant la possibilité d'une concertation préalable,

VU la délibération en date du 2/07/2020 qui a prescrit la déclaration de projet pour la réalisation du projet éolien « Le Souilly d'Air »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**, de soumettre le dossier de déclaration de projet pour la réalisation d'un projet éolien « Le Souilly d'Air », entraînant mise en compatibilité du PLU à concertation préalable comme prévu à l'article L121-16 du code de l'environnement, selon les modalités suivantes :

Un dossier sera mis à disposition du public présentant le projet et la mise en compatibilité du PLU en mairie de St Trivier et sur le site internet du projet, pendant 1 mois du 28 juin au 29 juillet.

Un bulletin d'information sera distribué aux habitants de St-Trivier et des communes limitrophes dans la mesure des moyens disponibles.

Le recueil des informations se fera via :

- Un formulaire Web en ligne
- Une adresse mail
- Un registre en mairie de St Trivier
- Par courrier

▪ **DIT QUE**, conformément à l'article L121-18 du code de l'environnement, la présente déclaration d'intention sera publiée sur le site internet de la commune,

▪ **DIT QUE**, conformément à l'article L121-16 du code de l'environnement, quinze jours avant le début de la concertation, le public sera informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage.

▪ **RAPPELLE QUE**, à l'issue de celle-ci, le bilan de la concertation sera rendu public.

2. Demande de financement d'une extension de réseau électrique des projets agricoles

Madame Catherine MOREL, conseillère municipale concernée par ce sujet, sort de la salle et ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande reçue en mairie de M. Fabrice PERNET pour la prise en charge dans le cadre du protocole du 26 octobre 2018, de l'extension du réseau électrique pour un poulailler qu'il souhaite acquérir au 566 route de la Croix Blanche à Saint-Trivier-de-Courtes (propriété de M. Et Mme MOREL, Dominique et Catherine).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le protocole cadre relatif à l'extension du réseau électrique des projets agricoles conclu le 26 octobre 2018, notamment par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA), le Conseil Départemental et l'Association des Maires du Département de l'Ain, établit des modalités financières visant à accompagner la réalisation d'extension des réseaux électriques à de nouveaux bâtiments et à des équipements nécessaires à la pérennité des exploitations agricoles du département.

Il précise l'article 1 du protocole qui rappelle que :

On entend par « extension du réseau électrique » le prolongement, généralement en bordure d'une voie publique, d'une ligne existante jusqu'à des bâtiments ou des parcelles à

alimenter. La liaison entre le réseau prolongé et la construction s'appelle un branchement. Il est réalisé par le distributeur (ENEDIS) et son coût est à la charge du demandeur (le propriétaire du bâtiment, le SIEA à hauteur de 50% s'il s'agit d'un bâtiment communal voir intercommunal).

Il précise également que c'est à la commune de décider de sa participation ou non à cette extension du réseau électrique, et qu'en cas d'accord de la commune et de la Chambre d'Agriculture, le plan de financement pourrait être le suivant :

- ✓ Syndicat Intercommunal d'énergie et de E-communication de l'Ain (SIEA) : 50%
- ✓ Département : 30 %
- ✓ Commune : 20 %

Après avoir exposé cela à l'assemblée, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis positif à cette demande de prise en charge des 20 % du financement de l'extension du réseau électrique sur la voie publique.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour et hors de la présence de Mme Catherine MOREL :

- **EMET** un avis positif, sous réserve de l'accord de la Chambre d'agriculture, à la demande de M. Fabrice PERNET pour la participation au financement de l'extension du réseau électrique sur la voie publique au 566 route de la Croix Blanche,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre le dossier à la Chambre d'Agriculture pour instruction,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

3. Régularisation de la délibération de la vente de la parcelle n°23 au lotissement les Platières 2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal l'a autorisé, par délibération du 28 juin 2013, à régulariser la vente du terrain lot n°23 du lotissement des Platières 2.

Il informe l'assemblée que pour desservir ce terrain, à l'origine enclavé, il a fallu créer un accès et ainsi diviser la parcelle B783 en 2 parcelles : la B810 pour une superficie de 147m² et la B811 pour une superficie de 1115m².

Le prix de cession de la parcelle reste inchangé.

Il précise qu'il convient donc d'approuver la cession de cette parcelle avec les caractéristiques actuelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire régulariser la vente de la parcelle B811 lot n°23 du lotissement des Platières 2, d'une surface cadastrale de 1115m², pour le prix de 40383 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

4. Convention de mise à disposition à titre gratuit au profit du SDIS de la parcelle cadastrée D1250

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par la délibération du 25 octobre 2019, le conseil municipal a validé le principe de cession du tènement d'environ 480m² de la parcelle D913 au SDIS.

Il rappelle à l'assemblée que le bornage de cette parcelle a été régularisé le 2 mars 2020, et que la parcelle, d'une superficie de 511 m² porte à présent le numéro cadastral D1250.

Il informe l'assemblée du souhait du SDIS de pouvoir bénéficier d'une convention de mise à disposition de cette parcelle, en attendant la régularisation de la vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gratuit de la parcelle D1250 au profit du SDIS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régulariser la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée D1250, d'une superficie de 511m² au SDIS et à signer tous les documents afférents.

5. Photovoltaïque : modification simplifiée d'urbanisme suite à une erreur matérielle sur le zonage d'une partie du projet

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé le 22 novembre 2019 la modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme dont l'objet était de créer un secteur autorisant la création d'un champ de panneau photovoltaïque au vu du projet ayant fait l'objet d'un dépôt de permis de construire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de faire évoluer le PLU afin de corriger une erreur matérielle de dessin de la zone Npv créée pour autoriser la mise en place d'un champ de panneaux photovoltaïques afin d'en rétablir le périmètre en accord avec celui du plan masse du permis de construire.

Cette évolution peut être apportée dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée prévue par l'article 153-45 du code de l'urbanisme dans la mesure où « elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ».

Il rappelle qu'il a pris un arrêté en date du 1er juin 2021 prescrivant la modification simplifiée N°6 du PLU.

Cette modification pourra être approuvée par délibération du Conseil Municipal après avoir été mise à la disposition du public pendant un mois dans le cadre de la procédure de modification simplifiée.

Il rappelle que l'article L153-47 du code de l'urbanisme prévoit que : « Les modalités de la mise à disposition sont précisées, (...) par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. »

Il propose donc au conseil municipal de prévoir la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°6 du lundi 28 juin 2021 au vendredi 30 juillet 2021 en mairie de Saint-Trivier-de-Courtes.

Le conseil Municipal,

VU le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal de Saint-Trivier-de-Courtes en date du 21 mars 2007,

VU les délibérations du Conseil municipal en date des 16 décembre 2009, 27 juillet 2012, 11 avril 2014, 24 avril 2015, 18 janvier 2019 et 22 novembre 2019 qui ont approuvé les différentes révisions, simplifiées et modifications du PLU,

VU l'arrêté municipal en date du 1er juin 2021 prescrivant la modification simplifiée N°6 du PLU de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer le dossier de PLU selon une procédure simplifiée, conformément à l'article L153-45 du code de l'urbanisme, afin de corriger une erreur matérielle de dessin de la zone Npv créée pour autoriser la mise en place d'un champ de panneaux photovoltaïques afin d'en rétablir le périmètre en accord avec celui du plan masse du permis de construire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRECISE** les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°6 du PLU de la commune de Saint-Trivier-de-Courtes, à la Mairie pendant un mois aux jours et heures d'ouverture habituels, du lundi 28 juin 2021 au vendredi 30 juillet 2021.

Pendant cette durée, les observations sur le projet de modification pourront être consignées sur les registres déposés en Mairie

Cette mise à disposition du dossier sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de celle-ci.

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

6. Suites à donner concernant le vol du fourgon utilitaire lors du cambriolage de l'atelier communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est envisagé de remplacer le véhicule utilitaire volé lors du cambriolage du 1^{er} mai 2021.

Après consultation de plusieurs concessionnaires automobiles, compte-tenu du faible kilométrage annuel prévu, la solution d'un crédit-bail sur 84 mois avec option d'achat à l'issue de la période de location s'avère intéressante.

L'ensemble de l'assemblée est favorable à cette solution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la solution d'un crédit-bail sur 84 mois avec option d'achat à l'issue de la période de location pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

7. DIA

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment concernant les déclarations d'intention d'aliéner :

Parcelles	Rue	Décision
B 431 B 647	240 route de la Croix Blanche	Pas de préemption

B 649		
C423	Rue Thiers	Pas de préemption
C296	Grande rue	Pas de préemption
D1226 D1228 D1231 D1238	Le Fayollet	Pas de préemption

Questions diverses :

- **Théâtre de Bourg en Bresse :**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier reçu du Théâtre de Bourg en Bresse concernant leur projet sur le département de monter une tournée d'un ou deux spectacles professionnels. Ce dernier demande aux communes un engagement pour le prêt d'une salle et pour la participation à la billetterie et à la communication. Il est décidé de recevoir un représentant de l'Etablissement afin de connaître plus précisément les modalités de cette demande.

- **Fleurissement :**

L'association « Route Fleurie de la Haute Bresse » a adressé à la commune les photographies du fleurissement de l'an passé sur la commune. Le diaporama est diffusé devant l'assemblée.